

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 février 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-02-14

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

D. 2023-02-15

**DÉPÔT – RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2022**

Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

La Municipalité de Saint-Damase à procéder à l'adoption du règlement 125 et modifié par les règlements 125-1 et 125-2, sur la gestion contractuelle;

QU'au cours de l'année 2022 aucune situation particulière n'est survenue, soit par l'attribution des contrats de gré à gré, sur invitation ou appel d'offres publics;

QUE les règles d'application lors d'attribution de contrat sont conformes au règlement de la gestion contractuelle;

Rés. 2023-02-16

**ADOPTION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer au 31 décembre 2022, des comptes à payer pour la période du 10 au 31 janvier 2023, pour un montant total 267 572,999 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

|   |                     |
|---|---------------------|
| Comptes à payer au 31 décembre 2022       | 60 480,37 \$        |
| Comptes payés durant le mois              | 49 801,16 \$        |
| Comptes à payer                           | 109 489,42 \$       |
| <u>Salaires des employés/élus (1 à 4)</u> | <u>47 802,04 \$</u> |
| Total des comptes payés et à payer        | 267 572,99 \$       |

Que ce bordereau portant le numéro 2023-02-16 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-17

**LES HABITATIONS SAINT-DAMASE (1981) LTÉE – ENTENTE AIDE FINANCIÈRE – SIGNATAIRES AUTORISÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE par sa lettre d'appui en 2019 de la Municipalité, dans le cadre du projet d'agrandissement de huit unités de logement par les Habitations Saint-Damase (1981) Ltée;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Saint-Damase (1981) Ltée est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est destiné aux personnes âgées à la retraite dont le revenu est modique au sens de la *Loi nationale sur l'habitation*;

CONSIDÉRANT QU'une priorité de location est donnée aux Damasiens et Damasiennes;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la réalisation de ce projet, le gouvernement fédéral a demandé l'aide financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en vertu de l'article 90 du *Code municipal du Québec* peut venir en aide à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente pour fixer les modalités de versements et des conditions applicables pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière d'un montant de 30 000,00 \$ payable sur trois exercices financiers à compter de 2023, et d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente s'y rattachant.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-18

**PROGRAMME DE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRES DE CHÔMAGE (PSC) - ADHÉSION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire adhérer au programme de prestations supplémentaires de chômage dans le cas de maladie, d'un accident ou d'une hospitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'inscrire à ce régime selon les exigences de base, doit satisfaire aux exigences du programme et l'enregistrement doit être effectué avant la date d'entrée en vigueur du régime;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit l'entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'adhésion au programme de prestations supplémentaires de chômage (PSC) à Service Canada selon les exigences requises.

QUE l'entrée en vigueur de ce programme est conditionnelle à la réception de l'enregistrement tel que requis.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-19

**CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS - AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les demandes d'autorisation pour l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins pour la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

-D'annuler la carte de crédit Visa Desjardins émise au nom de monsieur Yvon Blanchette;

-D'autoriser l'émission de carte de crédit Visa Desjardins au nom de Jacob McDuff, coordonnateur en loisirs, au montant de 5 000,00 \$;

-D'autoriser l'émission de carte de crédit Visa Desjardins au nom de Jean-François Allard, directeur des travaux publics, au montant de 3 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser les personnes identifiées ci-après : Madame Johanne Beauregard, directrice générale ou madame Julie Forcier, greffière-trésorière adjointe à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, et qu'elles aient tous les droits ou pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-20

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR RÉJEAN CHABOT – POMPIER VOLONTAIRE – SERVICE INCENDIE DE SAINT-DAMASE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Réjean Chabot à titre de pompier volontaire du service incendie de Saint-Damase, en date du 10 janvier 2023;

QUE les membres du conseil tiennent à remercier monsieur Chabot pour ses 45 années de service rendus à la municipalité en tant que pompier volontaire et lui souhaiter une excellente retraite.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-21

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR LUCIEN HAMEL - LIEUTENANT – POMPIER VOLONTAIRE – SERVICE INCENDIE DE SAINT-DAMASE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Lucien Hamel à titre de lieutenant du service incendie de Saint-Damase, en date du 10 janvier 2023;

QUE les membres du conseil tiennent à remercier monsieur Hamel pour ses 41 années de service rendus à la municipalité en tant que lieutenant et pompier volontaire et lui souhaiter une excellente retraite.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-22

**ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-DAMASE – SIGNATAIRES AUTORISÉS**

---

CONSIDÉRANT QU'une entente de déneigement du stationnement en bordure de la rue Principale, lot 2 368 208, appartenant à la Municipalité de Saint-Damase est intervenue avec la Fabrique de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser cette entente par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert et la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer l'entente;

QUE ladite entente soit partie intégrante présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-23

**APPROBATION DU DEVIS POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ – SAISON 2023**

---

CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2023 est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel sur le SEAO;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-24

**AUTORISATION DE PASSAGE «LE 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE» DU 8 AU 11 JUIN 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie se tiendra du 8 au 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le parcours déterminé se situe sur le réseau routier appartenant au ministère des Transports du Québec et que celui-ci demande quand même l'autorisation de la Municipalité, soit rang du Haut-Corbin, rang St-Louis et rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QU'également une demande est adressée pour l'utilisation d'un drone durant le parcours des cyclistes afin de capter des images du peloton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage dans la Municipalité de Saint-Damase, du Grand défi Pierre Lavoie et de l'utilisation de drone pour capter des images des pelotons, lors de leur passage entre le 8 et 11 juin 2023;

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-25

**EXP – ÉTUDE DE MISE À NIVEAU DES AUTOMATES ET SCADA – USINE DE FILTRATION - MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à niveau des automates et SCADA à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP par son mandat de mise aux normes de l'usine de filtration à une excellente connaissance de nos automates et équipements de contrôle;

CONSIDÉRANT son offre de service datée du 27 janvier 2023 concernant les services professionnels pour l'étude de mise à niveau des automates et SCADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de mandater la firme EXP, selon l'offre de service, datée du 27 janvier 2023, numéro 999-23001565-PP, pour un montant budgétaire maximum de 9 950,00 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-26

**DÉPÔT – PROGRAMMATION NUMÉRO 1154017 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019 – 2023)**

---

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-27

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – AXE CONSTRUCTION**

---

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat numéro 13, daté du 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat numéro 13, au montant de 8 106,70 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-28

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

D'APPUYER LA DEMANDE de la MRC des Maskoutains à l'effet de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

Rés. 2023-02-29

**ACHAT DE FILET PROTECTEUR – TERRAIN DES LOISIRS – SPORTS – INTER PLUS**

CONSIDÉRANT le devis D896611, de la compagnie Sports-Inter Plus concernant l'achat d'un filet protecteur pour le terrain des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un filet protecteur pour le terrain des loisirs de la compagnie Sports-Inter Plus au montant de 7 267,25 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

ADOPTÉE

**PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème «Nos gestes, un + pour leur réussite», lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de déclarer les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De transmettre copie de cette résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2023**

---

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire